



ADHESIONS et LICENCES FFRP SAISON 2022/2023

VALABLE du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023

Votre licence actuelle vous couvre jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Il est recommandé de prendre les garanties :

IRA (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

IMPN (Individuelle Multi loisirs Pleine Nature avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

FRA (Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

FMPN (Familiale Multi loisirs Pleine Nature avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

(Voir le « domaine des garanties » pages 2 et 3 ou pour plus de précisions sur le site de la FFRP : www.ffrandonnee.fr)

TARIF DES ADHESIONS ET LICENCES

ADHESION RANDONNEURS DE LA CHA		COUNTRY		
- Adulte	15,00 €	30 € par trimestre		
- Etudiant –25 ans	9,00 €			
- Enfant –16 ans	5,00 €			
FFR - ADHESIONS				
TYPE DE LICENCE FFR		Tarif	Dont part assurance	Abonnement Passion-Rando
IS - Licence individuelle sans assurance		28.40 €	/	10,00 €
IR - Licence individuelle avec Responsabilité Civile (RC)		28,85 €	0,45 €	10,00 €
IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (RC+AC)		31,00 €	2,60 €	10,00 €
IMPN - Licence individuelle Multi loisirs Pleine Nature (RC+AC)		41,00 €	12,60 €	10,00 €
IR FFSA - Double licence avec fédération de sports Adaptés (RC)				
IR FFH - Double licence avec fédération Handisport (RC)				
IR LC MAC - Double licence avec fédérations conventionnées (RC)		17,10 €	0,45 €	10,00 €
IRA ANP - Licence Associative Non Pratiquant (RC+AC)		29,70 €	1,30 €	10,00 €
FS - Licence Familiale sans assurance		53,80 €	/	/
FR - Licence Familiale avec Responsabilité Civile (RC)		54,25 €	0,45 €	10,00 €
FRA - Licence Familiale avec RC et Accidents Corporels (RC+AC)		58,80 €	5,00 €	10,00 €
FMPN - Licence Familiale Multi loisirs Pleine Nature (RC+AC)		78,80 €	25,00 €	10,00 €
FRAMP - Licence Familiale Monoparentale (RC+AC)		34,60 €	4,80 €	10,00 €

Pour la bonne gestion de votre prochaine licence, veuillez retourner obligatoirement les trois documents suivants dans une même enveloppe :

1 - la demande d'adhésion ci-jointe, complétée et signée par toutes les personnes majeures couvertes par la licence.

2 - votre paiement (licence + cotisation + éventuellement abonnement Passion-Rando), par chèque à l'ordre de :

« Les Randonneurs de la Cha »

3 - un certificat médical d'aptitude à la randonnée et/ou à la marche nordique pour chaque adhérent (voir modalités page 2)

Votre enveloppe sera à déposer dans la boîte aux lettres de l'association, ou à envoyer à l'adresse suivante :

LES RANDONNEURS DE LA CHA - 93 Place de l'église - 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Renseignements et contact :

Thérèse QUAY THEVENON - 06 66 89 18 60 - « therese.quaythevenon@gmail.com »

CERTIFICAT MEDICAL -

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la Fédération Française Randonnée (FFR) s'engage auprès de l'Etat à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Pour toute première adhésion, il est requis un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. Le certificat est à **renouveler tous les 3 ans**.

Entre ces échéances le questionnaire de santé (page 6) doit être renseigné. **Conformément aux précisions dans le questionnaire santé l'ATTESTATION (page7) est à retourner avec votre demande de licence, le questionnaire étant conservé par l'adhérent.**

L'obligation, **de fournir un certificat médical**, demeure annuelle pour les cas suivants :

- **Les pratiquants âgés de plus de 70 ans**
- La pratique de la Rando Santé en club labellisé
- La pratique de la Marche Aquatique Côtière / longue Côte
- La pratique en compétition du Randochallenge

DOMAINE DES GARANTIES

Activités assurées : LICENCE I.R.A et F.R.A

- Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives.
- Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou l'activité associative » est couvert. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.
- Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans animateur encadrant, de la randonnée avec des publics souffrant de handicap ; participation au Rando Challenge® ; pratique du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique (promenade, randonnée), du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, afghane, ensemble de marches d'endurance dont Audax), du trekking, du géocaching ; du cani rando (assistance à la marche par traction animale) de la marche aquatique côtière ou longue côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau au niveau du diaphragme).
- Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.
- La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les

assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu).

- Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.
- Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles.
- Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte® et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelle, main courante) de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce dans le monde entier (excepté pour les personnes de nationalité étrangère vivant à l'étranger et pour les Français vivant à l'étranger). En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaînes.

Mais sont exclus :

- Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel spécifique de sécurité à l'alpinisme, l'utilisation de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).
L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif.

LICENCE I.M.P.N et F.M.P.N

Idem I.R.A et F.R.A avec en plus :

- **La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade** et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, **via ferrata et corda**.
- Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : **sports de glisse hivernaux** (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite) ; **activités nautiques** (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyonisme, raft, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), **courses et autres formes de randonnée** (course d'orientation ; trail) ; **cyclotourisme** (exclus cyclo-cross et piste), **VTT** (exclus VTT de descente et BMX) ; **randonnée équestre**.



DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE 2022/2023

Je soussigné(e)

Né(e) le

Adresse

Tél. :

Mail. :

☐	Demande d'adhésion au club « LES RANDONNEURS DE LA CHA »	 €
☐	Licence FFRP : I.R. - I.R.A. - I.M.P.N. - Autres : (Entourer la formule choisie)	 €
☐	Country : 30 €/trimestre	 €
☐	Je souscris l'abonnement à la revue PASSION RANDO : 10 € (4 numéros par an de 68 pages dédiées à la randonnée)	 €
	TOTAL	 €
☐	Licences FFRP prises auprès d'une autre association : fournir les copies des licences et des certificats médicaux	

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation, aux associations d'une fédération sportive, d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

Je déclare avoir pris connaissance de l'organisation du club des Randonneurs de La Cha (site internet : www.randonneursdelacha.com) et de son règlement intérieur (page 9) auquel je me conformerai.

J'accepte que mes données personnelles soient conservées par le club et utilisées par la FFRandonnée, pour les besoins du traitement de mon inscription, dans le strict cadre de leur gestion interne et sans transmission à des organismes tiers.

Sur demande écrite, ces données seront effacées lorsque je quitterai le club.

A Le

(Mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature :



DEMANDE D'ADHÉSION FAMILIALE 2022/2023

Je soussigné(e)

Né(e) le ADRESSE :

Tél. : Mail :

☐	Demande d'adhésion au club « LES RANDONNEURS DE LA CHA »	 €
☐	Licence FFRP : F.R. - F.R.A. - F.M.P.N. - Autres : (Entourer la formule choisie)	 €
☐	Country : 30 €/trimestre/adulte	 €
☐	Je souscris l'abonnement à la revue PASSION RANDO : 10 € (4 numéros par an de 68 pages dédiées à la randonnée)	 €
	TOTAL	 €
☐	Licences FFRP prises auprès d'une autre association : fournir les copies des licences et des certificats médicaux	

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation, aux associations d'une fédération sportive, d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

Je déclare avoir pris connaissance de l'organisation du club des Randonneurs de La Cha (site internet : www.randonneursdelacha.com) et de son règlement intérieur auquel je me conformerai (page 9).

J'accepte que mes données personnelles soient conservées par le club et utilisées par la FFRandonnée, pour les besoins du traitement de mon inscription, dans le strict cadre de leur gestion interne et sans transmission à des organismes tiers. Sur demande écrite, ces données seront effacées lorsque je quitterai le club.

A

Le

(Mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature :

CONJOINT : Je soussigné(e)

Né(e) le

Tél. : Mail :

A

Le

(Mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature :

ENFANT 1 :Date de naissance :

ENFANT 2 :Date de naissance :

ENFANT 3 :Date de naissance :

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

en ma qualité de représentant légal de :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du représentant légal :



INFORMATIONS PERSONNELLES

« Marcher c'est piétiner ses soucis »

CLUB DES RANDONNEURS DE LA CHA

Mairie de Dingy Saint-Clair, place de l'Eglise, 74230 DINGY SAINT CLAIR

**CE DOCUMENT MIS A JOUR SOUS LA RESPONSABILITE DU MEMBRE DU CLUB
EST A DETENIR A CHAQUE SORTIE**

Informations générales

Randonneur

N° de Licence :

NOM :Prénom :Date de naissance :

Adresse :

CP :Ville :

N° de sécurité sociale :

Nom et adresse de mutuelle :

Personne de confiance

NOMPrénomParenté :

Adresse :

CP :Ville :

Tél. fixe :Portable :

Informations médicales confidentielles

Médecin traitant référent :

Affections chroniques :

Diabète : OUI - NON

Médicaments pris régulièrement (préciser les anticoagulants)

Nom :Dose :

Nom :Dose :

Nom :Dose :

Nom :Dose :

Allergies :

Implants, prothèses :

Groupe Sanguin :

Informations particulières :

REGLEMENT INTERIEUR

Adhérer au Club des Randonneurs de La Cha, c'est vouloir s'intégrer, au travers de la grande famille des randonneurs, à la vie associative du Club, à l'esprit de convivialité, d'entraide et d'amitié qui nous réunit sur les sentiers. Cependant, si la vie en groupe procure d'immenses joies, elle nécessite de la part de ses membres le respect de quelques règles élémentaires qui visent essentiellement à préserver la sécurité des personnes dans la cohésion du groupe.

Aussi, courtoisie et tolérance sont de rigueur, vis-à-vis des participants comme de l'animateur.

Conformément à l'article 15 des statuts, un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Article 1 : Adhérents

L'adhérent ne peut participer aux sorties sans être détenteur de la licence FFRP. Cette licence est délivrée sous conditions particulières fixées par la FFRP, précisées lors de l'inscription, notamment en termes de certificat médical. Sur ce dernier point, le club des randonneurs de la Cha, eu égard à la pratique de la randonnée en montagne, maintient un certificat médical annuel pour les personnes de plus de 70 ans.

L'accueil ponctuel de personnes non licenciées

Les randonneurs ou les marcheurs (nordiques) qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier ou les personnes accompagnant ponctuellement un licencié peuvent être accueillis trois fois au maximum.

Les sorties du week-end et les séjours avec nuitées sont exclusivement réservés aux adhérents.

Article 2 : Modalités pratiques

Chaque participant à un groupe doit être équipé correctement en fonction de la sortie prévue.

Sont indispensables pour chaque sortie à titre individuel :

- Le document « Informations personnelles », remis par le club lors de l'inscription, rempli et à jour ;
- Sac à dos, lunettes de soleil, chaussures adaptées au terrain et en bon état, protection pluie, vêtements chauds, couvre-chef, sifflet, eau, nourriture, médicaments personnels, couverture de survie.
- Equipements spécifiques :

Randonnées pédestres : Les bâtons sont recommandés.

Randonnées en milieu enneigé :

Pédestre : bâtons obligatoires. Crampons adaptables aux chaussures selon prescription de l'animateur fixée la veille de la randonnée lors de l'inscription.

Raquettes (ne nécessitant pas le port du DVA*) : bâtons obligatoires

Raquettes nécessitant le port du DVA¹ (la consigne sera portée au programme hebdomadaire) : bâtons, pelle et sonde sont obligatoires en plus du DVA.

Les règles citées supra sont valables pour les participants et les animateurs.

Matériel collectif, niveau groupe. En fonction du type de randonnée, il est précisé par l'animateur mais comporte au minimum :

- Pharmacie
- Corde recommandée
- Milieu enneigé : 2 Pelles à neige au minimum et deux sondes.

L'animateur désigne le personnel responsable du transport pendant la randonnée de ces équipements. Le groupe est informé de qui les détient lors du briefing avant le départ.

Article 3 Programmation des sorties

Le programme des randonnées est établi chaque trimestre par la commission programme. Il est diffusé par mail ainsi que sur le site du club. Une version papier est envoyée aux personnes ne possédant pas d'adresse mail.

¹ * DVA = Détecteur de Victime d'Avalanche. Lorsque le club en sera doté.

Cotation des randonnées : l'échelle de cotation est celle de la « Fédération Française de Randonnées Pédestre » de 1 (facile) à 5 (difficile)

Article 4 : animateur – responsabilité

Rôle de l'animateur de randonnée :

L'animateur s'assure qu'il y a bien le matériel collectif nécessaire pour la randonnée programmée (trousse de secours, GPS, Pelle à neige, corde, sonde, radio etc.).

L'animateur organise et conduit seul la randonnée.

L'animateur de la sortie peut refuser toute personne ayant un équipement mal adapté ou ne présentant pas les aptitudes apparentes pour cette activité.

En cours de randonnée, il ne peut modifier son programme qu'en cas de dégradation des conditions atmosphériques engageant la sécurité du groupe ou suite à un évènement imprévu (fatigue excessive, incident...)

Au départ de chaque randonnée l'animateur désigne un serre file qui reste en contact (visuel ou oral, ou éventuellement radio) permanent avec lui pour l'informer des incidents susceptibles de perturber la randonnée.

L'animateur chemine en tête du groupe et nul ne peut le précéder sans son accord. C'est lui qui fixe le rythme ainsi que les pauses

En cas d'incident ou d'accident, l'animateur prend les mesures qui s'imposent.

Article 5 : Membre - responsabilités

La participation aux activités implique l'acceptation des décisions de l'animateur assurant la sortie. En cas de non-respect des consignes de l'animateur, le membre concerné sera, devant témoin, mis en demeure par l'animateur de justifier sa position. Si le membre du club maintient le non-respect de la consigne, il décharge l'animateur et le club de toute responsabilité.

Toutefois, en cas de non respects répétés des consignes par une même personne malgré les rappels de l'animateur - non respects engageant *la sécurité ou la cohésion du groupe* - l'application de l'article 5 des statuts peut être mise en œuvre (procédure disciplinaire et/ou radiation).

Tout randonneur appelé à s'écarter temporairement du groupe doit en informer le serre-file. Il laisse alors, en évidence, son sac sur le parcours.

Article 6 : Personnes mineures

Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte responsable.

Article 7 : Animaux

La présence de tout animal est interdite.

Article 8 : Modalités du covoiturage

Le tarif et les modalités de participation aux frais de voiture sont fixés régulièrement par le Conseil d'Administration.

Le montant de la participation aux frais de voiture est réglé le jour même, à la fin de la sortie. En revanche le montant éventuel, en cas de dépassement, réglé par le club, fait l'objet d'un règlement ultérieur.

Covoiturage : le chauffeur doit être âgé de moins de 80 ans, être détenteur d'un permis de conduire valide, avoir un véhicule en bon état, assurance et contrôle technique à jour, et respecter le code de la route.

Article 9 : Respect de l'environnement

Rappel des règles de bases :

- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier.
- Ne rien ramasser ni cueillir, pendant les randonnées, même à distance des habitations. Les productions appartiennent forcément à un propriétaire des lieux.
- Ne jetez aucun papier. Ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation).
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez les retrouver.
- Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort.
- Refermez les barrières et respectez les clôtures.

Pour la tranquillité de tous et le respect de chacun, l'usage des téléphones portables est limité au juste besoin. La mise en mode silence est à privilégier sauf cas de force majeure.

Article 10 Fonctions des membres du bureau

Le Président

Le Président est en permanence informé du fonctionnement du club.
Il assume les décisions du conseil d'administration (CA).
Il peut prendre les décisions en cas d'urgence qu'il transmet ensuite au C.A.

Il possède la signature pour les paiements.
Il assume la responsabilité des informations sur le site Internet
Il représente le club lors des assemblées générales du CDRP 74

Vice-Président

Responsable en cas de carence du Président

Trésorier

Les missions du Trésorier sont les suivantes :

- Il assume la bonne tenue de la comptabilité
- Il veille au recouvrement des recettes et cotisations.
- Il procède au règlement des engagements du club.
- Il établit les documents comptables, sociaux et fiscaux nécessaires.
- Il présente la situation financière du club à chaque réunion du CA.
- Il arrête les comptes à chaque fin d'exercice au 30 novembre de chaque année. Il établit chaque année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, le bilan financier, préalablement validé par le CA.
- Il établit le projet de budget prévisionnel qui, après discussion et approbation du CA, est présenté au vote de l'Assemblée Générale.
- Le Trésorier peut, après avis du Bureau, faire une avance de frais de déplacements à un animateur dans le cadre d'une sortie nécessitant des engagements de dépense moyennant la signature d'une convention comportant les modalités de remboursement.
- Le Trésorier ne peut engager de dépenses sans l'avis préalable d'au moins un membre du bureau (président ou vice- président).

Le Trésorier Adjoint

Le Trésorier Adjoint aide le trésorier dans sa tâche. En cas d'absence de longue durée du trésorier, il assume sa fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau trésorier.

Secrétaire

Les missions du Secrétaire sont les suivantes :

- Il assure le fonctionnement administratif du club et la conservation de tous les documents administratifs.
- Il est le garant du bon fonctionnement institutionnel du club : la convocation des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration et du bureau ;
- Il est le garant de la gestion des adhésions au club et des relations avec les Membres (titulaires/associés/d'honneur/ etc.) ;
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et les adresse dans les plus brefs délais.
- Il effectue toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du club.

Secrétaire adjoint

En charge de la communication interne et externe, les missions du secrétaire adjoint sont les suivantes :

- Il est le garant de la diffusion de l'information auprès des organismes extérieurs (mairie, médias, autres organes d'information) ;
- Il réalise la mise à jour du site internet en liaison avec le président.
- Il assure la réalisation de support d'information en cas de besoin pour les activités (affiches, flyers...).
- Il supplée, en cas de besoin l'absence du secrétaire.
- Il assure la rédaction et la diffusion du bulletin trimestriel de la vie du club".
- Il assure la gestion de la boîte mail du club en liaison avec le président.

Article 11 Droit à l'image

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur

laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie.

En conséquence de quoi, chaque adhérent, en signant le bulletin d'adhésion, autorise « Randonneurs de La Cha » à publier et /ou à reproduire les images des adhérents pour sa communication interne et ou externe.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration et est approuvé en Assemblée Générale.